

Direction des Services Techniques
GB/FC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° ST 394-2025

Chantier sur la voie publique Portant règlementation de la circulation pour interventions de la Sté DALKIA ELECTROTECHNICS

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation, Livre I, huitième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la requête de la **Sté DALKIA ELECTROTECHNICS – 120 A RUE TOPAZE - LE MISTRAL B - 13510, EGUILLES**, sollicitant une autorisation permanente d'occupation du domaine public pour les interventions de maintenance, de dépannage et de nettoyage des caméras pour l'année 2025,

Considérant le caractère constant et répétitif de certaines interventions pour l'entretien des caméras sur le domaine public communal,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les diverses interventions,

ARRETE

Article 1 : La Sté DALKIA ELECTROTECHNICS est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser des interventions de maintenance, de dépannage et de nettoyage des caméras disposées sur la commune.

Article 2 : La présente autorisation est accordée **du 16 octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.**

Article 3 : Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

Toute intervention ne présentant pas ces caractéristiques devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Article 4 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} Partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 5 : L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisée soit manuellement soit par panneau B15-C18, soit par la mise en place de feux tricolores,
- Une déviation de la circulation

Le stationnement pourra être interdit localement.

La vitesse sera limitée aux abords du chantier et sur le chantier lui-même, et au maximum à 30 km/h sur l'emprise même de ce dernier.

Article 6 : Quelle que soit l'intervention, les agents de la Sté DALKIA ELECTROTECHNICS travaillant sur le chantier, devront être en possession du présent arrêté.

Article 7 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Sté DALKIA ELECTROTECHNICS.



Fait au Lavandou, le 15 octobre 2025

pour Le Maire

Denis Cavatore = Adjoint aux Travaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Sté DALKIA ELECTROTECHNICS par mail

En date du

Publié le